Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-006

<u>Objet</u> : Signature d'un avenant au groupement de commandes Electricité "sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-071 du 27 septembre 2019 visée le 16 octobre 2019, par le contrôle de légalité concernant l'adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE pour la fourniture d'électricité des sites d'un puissance inférieure ou égale à 36 kVA dont EDF est le titulaire,

VU la décision du Maire n°2020-011 du 5 mars 2020 visée le 5 mars 2020, par le contrôle de légalité, concernant l'avenant sur le mécanisme de capacité signé entre la FDE et EDF le titulaire,

Considérant l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité pour les consommations 2021,

Au vu des modifications à apporter au marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

<u>Article 1</u> : De signer l'avenant pour l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité des lots n°1 « éclairage public » et n°2 « bâtiments communaux », avec un effet au 1er janvier 2021.

<u>Article 2</u> : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_006-

Divion

.../...

<u>Article 3</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u> : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_006-

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-007

Objet : Signature d'un avenant au groupement de commandes Electricité "sites d'une puissance supérieure à 36 kVA".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-006 en date du 8 février 2019 visée le 8 février 2019, par le contrôle de légalité concernant l'adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE pour la fourniture d'électricité des sites d'un puissance supérieure à 36 kVA dont ENGIE est le titulaire,

VU la décision du Maire n°2020-013 en date du 30 mars 2020 visée le 30 mars 2020, par le contrôle de légalité, concernant l'avenant sur le mécanisme de capacité signé entre la FDE et ENGIE le titulaire,

Considérant l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité pour les consommations 2021,

Au vu des modifications à apporter au marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant pour l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité du lot n°3 « sites profilés », avec un effet au 1er janvier 2021.

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_007-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

<u>Article 3</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u> : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

MAIRIE DE DIVION 62460

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

19 MARS 2021

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_007-

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-008

Objet : Amendes de police 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention pour l'éclairage public, la signalisation et le stationnement, pour l'aménagement des voiries communales, trottoirs et chaussées peut être attribuée à la commune. Cette subvention est accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage en 2021, de de rénover certaines voiries.

Pour financer ce projet, la Commune sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à travers le dispositif des amendes de police.

Le plafond des amendes de police est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Entretien de voirie rue Brunovic	42 557,50 €	Amendes de police	15 000,00 €	35,25 %
		Fonds propres	27 557,50 €	64,75 %
TOTAL	**42 557,50 €**		**42 557,50 €**	

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_008-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant la rénovation des voiries indiquées.

Article 2 : De solliciter la subvention citée auprès des services du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2021.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

MAIRIE DE DIVION

Le Maire

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_008-

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-009

Objet : Appel à projet départemental d'actions de sécurité routière 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

La Municipalité désire s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la sécurité routière. Pour cela, elle a décidé de répondre à l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021.

Ce dernier est dans la continuité des orientations définies par le Document Général d'Orientations (DGO 2018-2022) et au regard des caractéristiques départementales de l'accidentologie, les priorités suivantes ont été définies :

- Lutter contre la vitesse inadaptée ou excessive
- Sensibiliser les jeunes (14-17 ans ; 18-24 ans ; 25-29 ans)
- Lutter contre la conduite après usage de substances psychoactives
- Sensibiliser les seniors (65-74 ans, + 75 ans)
- Protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, 2 roues motorisés)

Afin de répondre à ces priorités, des actions seront mises en place sur le territoire de la collectivité suivant un planning défini.

La collectivité fera appel à des prestataires, afin de répondre aux exigences et aux objectifs qu'elle s'est fixée tels que : sensibiliser, former et accompagner la population Divionnaise à la sécurité routière.

Dans le cas où, le dossier de la commune de Divion venait à être retenu, la subvention pourrait atteindre 80 % des dépenses hors taxes (cf budget estimatif) ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_009-

Divion

.../...

« La sécurité routière, l'affaire de tous »

DEPENSES HT					RECETTES			
Prestataires	Modules/Ateliers	Prix Unitaire	Quantité	Total	Organismes	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant subvention
	Total Global			**37 236,25 €**		**Total Global**		**37 236,25 €**
	Total subventionnable			**36 122,50 €**				
ECF Formation	*Total*			22 500,00 €	*Préfecture Direction des Sécurités*	36 122,50 €	80,00%	28 898,00 €
	1) Sensibilisation sur simulateur de conduite	3 800,00 €	1	3 800,00 €	*Collectivité*			6 338,25 €
	2) Sensibilisation à l'entretien courant du véhicule	3 800,00 €	1	3 800,00 €				
	3) sensibilisation aux évolutions réglementaires	3 800,00 €	1	3 800,00 €				
	4) Atelier vitesse et sécurité passive	3 800,00 €	1	3 800,00 €				
	5) Atelier cohabitation Poids lourds et usagers vulnérables	3 800,00 €	1	3 800,00 €				
UFOLEP Comité Départ.	*Total*			10 380,00 €				
25 élèves	*1) Initiation au code de la route*	1 100,00 €	3	3 300,00 €				
	Location vélo	200,00 €	3	600,00 €				
0 pers.	2) Remise en selle	680,00 €	2	1 360,00 €				
	Location vélo	200,00 €	2	400,00 €				
jours	3) Prise en main du vélo à assistance électrique	920,00 €	1	920,00 €				
	Location VAE	100,00 €	3	300,00 €				
roupe de 10 pers. Diplôme	4) Sensibilisation au secourisme PSC1 diplômante	500,00 €	3	1 500,00 €				
roupe de 10 pers. Attestatio	5) Action de sensibilisation aux gestes qui sauvent attestation	100,00 €	20	2 000,00 €				
DSR								
	1) Atelier Alcool « Valise doses maison/ doses bar »	*gratuit*		*gratuit*				
	2) Atelier « Piste Alcool » parcours ludique avec lunettes de si	*gratuit*		*gratuit*				
	3) Atelier « Pistes drogues » Parcours ludique avec lunette de	*gratuit*		*gratuit*				
	4) Atelier simulateur deux roues motorisé	*gratuit*		*gratuit*				
	5) Atelier simulateur VL	*gratuit*		*gratuit*				
	6) Atelier Rappel équipements cycliste et nouveaux engins de déplacements (trottinette, ... et panneaux de signalisation.	*gratuit*		*gratuit*				
Décathlon	*Total*			3 242,50 €				
	Equipement Décathlon.	2 128,75 €	1	2 128,75 €				
	Equipement Décathlon hors cible	1 113,75 €	1	1 113,75 €				

Au vu des explications et des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De candidater à l'appel à projet départemental d'actions de sécurité routière 2021.

Article 2 : De solliciter la subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes des dépenses.

Article 3 : Cette décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Divion.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Après avis après E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_009-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

<u>Article 4</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_009-

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_009-

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-010

<u>Objet</u> : Signature de convention avec l'organisme de formation « SECURIFORM » pour une formation CACES R485 d'un agent des services techniques en contrat PEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre du programme de formations des agents des Services Techniques en contrat PEC (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), l'un d'entre eux a souhaité réaliser la formation intitulée « CACES R485 catégorie 2 (gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant d'une hauteur de levée supérieure à 2,50 mètres) - formation initiale ».

Soucieuse du parcours professionnel de nos agents et de leurs souhaits d'évolution, la Municipalité prendra en charge le coût total de cette formation via l'organisme « SECURIFORM », situé à VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 300.00 € HT (trois cent euros Hors Taxes), soit 360.00 € TTC (trois cent soixante euros Toutes Taxes Comprises).

Monsieur Patrick BEN ABDALLAH participera à la session se déroulant au mois de mars, dans les locaux du centre à BONDUES.

Les formations comprendront des exercices théoriques et pratiques et les évaluations finales seront validées par un testeur.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_010-

Divion

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'organisme «SECURIFORM».

Article 2 : De régler, à ce même centre, la somme de 300.00 € HT (trois cent euros Hors Taxes) soit 360.00 € TTC (Trois cent soixante euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

MAIRIE de DIVION 62460

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
90_AI-062-216202705-20210319-DM2021_010-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-011

<u>Objet</u> : Signature de conventions avec l'organisme de formation « Hauts de France Formations » pour diverses thématiques en faveur des agents des Services Techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Soucieuse du souhait d'évolution de l'ensemble de nos agents et de leurs demandes en formations, certains agents des Services Techniques ont donc sollicité diverses sessions que la Municipalité souhaite prendre en charge en totalité. Ces thématiques étant particulières, il est proposé de faire appel au centre de formations « Hauts de France Formations », situé à NOEUX-LES-MINES, pour un montant total de 5 400.00 € Net de Taxes (cinq mille quatre cents euros Net de Taxes).

Les formations seront les suivantes :

- Habilitation Électrique Selon NF C 18-510 - Initiation Niveaux B2V / BR / BC – H0(V).
L'agent Maxime PROYART suivra cette formation pour un montant de 450.00 € Net de Taxes (quatre cent cinquante euros Net de Taxes). Elle aura lieu au mois de mars dans les locaux du centre de formations.

- Habilitation Électrique Selon NF C 18-510 - Initiation Niveau BS
Les agents Vincent LAFONTAN, André DUBOS, Alexandre CORDONNIER, Jessy LANIESSE, Bruno BRUNELLE, Gregory DUMONT, Jonathan DUCROCQ, Jérémy QUATRELIVRE, Pascal CRETEL, David CARPENTIER, Jérôme PIETTE, Bruno BEAUSSART suivront cette formation pour un montant de 900.00 € Net de Taxes (neuf cent euros Net de Taxes). Elle aura lieu au mois d'avril, dans les locaux des Services Techniques.

- Conduite en Sécurité d'Engins de Chantiers Cat A - Initiation Selon la R482 – Validée par une attestation de formation
Les agents Jessy LANIESSE, Bruno BRUNELLE, Alexandre CORDONNIER, Christian DAVAINE, Gregory DUMONT, Jérémy QUATRELIVRE, David CARPENTIER, Jérôme PIETTE suivront cette formation pour un montant de 2 000.00 € Net de Taxes (deux milles euros Net de Taxes). Elle aura lieu au mois d'avril, dans les locaux des Services Techniques.

.../...
.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_011-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

- Conduite en Sécurité de Nacelles Élévatrices – Type 1B - Initiation Selon la R486 – Validé par une Attestation de formation
Les agents Bruno BRUNELLE, Alexandre CORDONNIER, Christian DAVAINE, Jérémy QUATRELIVRE, David CARPENTIER, Jérôme PIETTE suivront cette formation pour un montant de 1 500.00 € Net de Taxes (mille cinq cents euros Net de Taxes). Elle aura lieu au mois d'avril, dans les locaux des services techniques.

- Travail en Hauteur et Port du Harnais – Initiation / Recyclage (Complément PEMP)
Les agents Bruno BRUNELLE, Alexandre CORDONNIER, Christian DAVAINE, Jérémy QUATRELIVRE, David CARPENTIER, Jérôme PIETTE suivront cette formation pour un montant de 550.00 € Net de Taxes (cinq cent cinquante euros Net de Taxes). Elle aura lieu au mois d'avril, dans les locaux des Services Techniques.

Les formations comprendront des exercices théoriques et pratiques et les évaluations finales seront validées par attestation de formation.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions de formations avec l'organisme « Hauts de France Formations ».
Article 2 : De régler, à ce même centre, la somme totale de 5 400.00 € HT (cinq mille quatre cents euros Net de Taxes).
Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.
Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_011-

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-012

<u>Objet</u> : Signature de conventions avec l'organisme de formations « Artois Formation » pour une formation CACES R482 et R486 en faveur des agents des Services Techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Soucieuse du souhait d'évolution de l'ensemble de nos agents et de leurs demandes en formations, des agents des Services Techniques ont sollicité la formation intitulée « CACES R.482 Engins de chantier / C1. A. » et « CACES R.486 A Plates-formes élévatrices / B. ».

L'organisme de formations « Artois Formation », situé à VENDIN LES BETHUNE, a donc été retenu pour un montant 2 745.00 € HT (deux mille sept cent quarante cinq euros Hors Taxes) soit 3 294.00 € TTC (trois mille deux cent quatre vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises). La Municipalité prendra bien évidemment en charge, la totalité du coût de cette dernière.

Maxime PROYART et Jonathan DUCROCQ, participeront à cette session qui se déroulera en mars pour le CACES R486A et en avril, pour le CACES R482, dans les locaux du centre Artois Formation à VENDIN LES BETHUNE.

Les formations comprendront des exercices théoriques et pratiques et les évaluations finales seront validées par un testeur.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_012-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions de formations avec l'organisme de formations « Artois Formation ».

Article 2 : De régler, à ce même centre, la somme totale de 2 745.00 € HT (deux mille sept cent quarante cinq euros Hors Taxes) soit 3 294.00 € TTC (trois mille deux cent quatre vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises) décomposée comme suit :

- **BTP – CACES R486 A Plates-formes élévatrices / B. : 1 135,00 HT soit 1 362,00 € TTC.**
- **BTP – CACES R482 Engins de chantier / C1. A. : 1 610,00 € HT soit 1 932,00 € TTC.**

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

MAIRIE de DIVION 62460

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_012-

Hôtel de ville - 1 rue Pasteur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

Divion

Divion, le 19 MARS 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-013

<u>Objet</u> : Signature de contrats de maintenance avec la société « Adtm » pour le logiciel et équipement d'affichage du panneau tactile en Mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de la maintenance du panneau multimédia intérieur tactile en Mairie, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maintenance avec la société « Adtm ».

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, deux contrats de maintenance sont à prévoir. L'un relatif à l'équipement et l'autre concernant le logiciel.

Le contrat lié à la maintenance de l'équipement, est souscrit pour un montant de 560,00 € H.T. (cinq cent soixante euros Hors Taxes), soit 672,00 € TTC (six cent soixante douze euros Toutes Taxes Comprises).

Les interventions sont les suivantes :
- garantie totale pièces, MO et tout déplacement sur site dans la 2eme année de garantie,
- accès à l'extension de garantie l'année prochaine,
- pièces d'usure si défectueuses (hors vandalisme),
- changement des filtres,
- nettoyage interne et externe,
- installation obligatoire de teamviewer sur l'écran (si pas déjà fait),
- test fonctionnement,
- main-d'œuvre,
- déplacement (dans le cadre d'une tournée technique).

Le contrat lié à la maintenance du logiciel, est souscrit pour un montant de 292,00 € HT (deux cent quatre-vingt douze euros Hors Taxes), soit 350,40 € TTC (trois cent cinquante euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises).

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_013-

Divion

.../...

Les interventions sont les suivantes :
- maintenance corrective du logiciel
- maintenance évolutive du logiciel
- accès aux flux de données
- assistance mail et téléphonique

Ces contrats sont convenus pour une durée d'une année, du 11 février 2021 au 11 février 2022.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

<u>Article 1</u> : De signer les contrats de maintenance cités, avec la société «Adtm »

<u>Article 2</u> : De régler à cette même société, la somme de de 560,00 € H.T. (cinq cent soixante euros Hors Taxes), soit 672,00 € TTC (six cent soixante douze euros Toutes Taxes Comprises) relative à la maintenance pour l'équipement et la somme de 292,00 € HT (deux cent quatre-vingt douze euros Hors Taxes), soit 350,40 € TTC (trois cent cinquante euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises), relative à la maintenance du logiciel.

<u>Article 3</u> : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 5</u> : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

MAIRIE de DIVION

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MARS 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 MARS 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 19/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AI-062-216202705-20210319-DM2021_013-